

Les jardins de pieds d'immeubles connaissent sur Angers une belle dynamique, à l'image de celle observée sur le territoire national.

Depuis 2003, des terrains, situés en bas des immeubles de quartier d'habitat social, sont mis à disposition, par la Ville d'Angers, pour être mis en culture (légumière et/ou florale) par les habitants proches. Ils deviennent ainsi le jardin «particulier» de quelques immeubles.

A la différence des jardins familiaux dont la fonction principale est vivrière, ces jardins ont plusieurs buts :

- donner aux habitants la fierté d'habiter leur îlot (valoriser son image, l'identifier, le sortir de l'anonymat),
- favoriser la convivialité (apparition d'évènements festifs et conviviaux autour des jardins),
- favoriser l'appropriation de l'espace public par les habitants,
- faire que le cadre de vie devienne lieu de vie.

Cette nouvelle manière d'appréhender et d'aménager certaines parties de l'espace public est un vecteur important des notions de respect de l'environnement : la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, le compostage des déchets verts, l'absence de désherbage chimique, la lutte biologique contre les ravageurs des cultures.

1/ Cahier des charges techniques

1.1 Conception des jardins partagés

Les jardins partagés peuvent prendre plusieurs formes : parcelles ouvertes cultivées, bacs d'agriculture urbaine surélevés.

Dans tous les cas, la conception devra être fonctionnelle et optimisée :

- Les espaces communs sont gérés et maintenus par les utilisateurs des lieux. Ils seront pensés dans une optique de limiter l'entretien.
- Un abri collectif pourra être mis en place afin d'assurer le stockage de l'outillage et des matériaux de jardinage

- Les allées devront être en surface moindré pour limiter le temps d'entretien des jardiniers. Les matériaux utilisés devront être simples d'entretien.
- Les jardins devront être clôturés en pourtour d'îlot afin d'éviter les intrusions. Les modèles de clôtures sont à valider par le maître d'ouvrage.
- Les clôtures doivent être esthétiques, résistantes à l'intrusion des animaux et doivent pouvoir être remplacées facilement.

Description type d'une clôture :

- Hauteur = 1,5 m minimum.
 - Grillage simple torsion maille 50, fil de 3,7 mm de diamètre
 - RAL à soumettre à la maîtrise d'ouvrage
- Les allées devront répondre aux exigences d'accès PMR.
 - Un point d'eau devra être mis en place.

1.2 Qualité de la terre

La terre végétale (en place ou fournie) sera systématiquement proposée à l'agrément de la Direction Parcs, Jardins et Paysages avec un relevé d'Analyse Physico-chimique pour analyse des qualités agronomiques.

- Le sous-sol et la terre végétale devront être sains et exempts de remblais.
- La terre végétale (en place ou fournie) ne devra contenir aucun élément pierreux, souches, débris végétaux ou autres corps étrangers et sera exempte de mottes. Les terres extraites à plus de 0.60 m de profondeur et celles, usées, des jardins maraîchers ou anciens vergers, sont interdites.
- La terre végétale sera répartie sur l'ensemble des parcelles ou dans les bacs destinés aux cultures potagères sur une épaisseur moyenne de 0.50 m.

Composition de la terre végétale

Terre argilo-limoneuse à proportion de sable grossier forte et ph neutre.

Du point de vue physique :

- Éléments sable grossiers supérieurs à 10 mm : 10 à 25 %
- Éléments de 5 à 10 mm : 20 à 25 %
- Limon + argile : <50 % (avec équilibre)

Du point de vue chimique :

- Réaction du sol : PH : 6,5 à 7
- Teneur en carbonate de chaux CaCO₃ : 4 à 12 %
- Teneur en matière organique M. O : 4 à 8 %
- Rapport C/N : 10 à 14 %

1.3 Gestion de l'eau

Un point d'eau sera mis en place afin de permettre l'arrosage des cultures.

Plusieurs possibilités :

- Mise en place d'un compteur d'eau propre aux jardins. Dans ce cas, l'abonnement et l'acquittement des consommations correspondantes sont gérées et pris en charge par l'association.
- En fonction des situations, les jardins partagés devront, dans un contexte de développement durable posséder une ou plusieurs cuves réceptrices d'eaux pluviales. Elles seront disposées à proximité des abris pour faciliter leur utilisation.
- L'entretien des regards, le curage des regards et l'entretien des cuves de récupération des eaux de pluie sont à la charge des jardiniers.

1.4 Abri de jardin

Un abri de jardin permettant de stocker les différents matériels utilisés pour jardiner devra être mis en place :

- L'abri de jardin ne doit pas dépasser 4m²,
- Les abris devront être conçus pour un entretien à minima par les jardiniers et la Ville,
- La forme de l'abri devra permettre un rangement aisé et pratique du matériel de jardinage,
- Les abris en bois sont à privilégier mais d'autres solutions techniques peuvent être proposées au maître d'ouvrage,
- Les cabanes ne doivent pas être ajourées afin de préserver l'outillage des intempéries,
- Les peintures ne sont pas autorisées.